



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE



ETATS GENERAUX DES FORETS

Analyse des résultats obtenus et actions de
l'AMO pour leur capitalisation dans
l'élaboration de la PFN

1 INTRODUCTION

Les AT du PGDF ont participé aux discussions finales dans quatre commissions thématiques préparatoires des EGF (Gouvernance, Exploitation forestière, Conservation et Fiscalité), organisées par la Direction Générale des Forêts (DGFor) avec l'appui du Programme BGF de la GIZ en juin 2023. Le PGDF, à la suite d'une audience avec la MINETAT en septembre 2023, s'est impliqué dans l'appui technique à la préparation technique, organisationnelle et logistique des EGF en appui à l'équipe de la Direction générale des forêts (Synthèse des différents documents techniques issus des travaux des six commissions ; finalisation des termes de référence et révision du budget ; identification des intervenants ; liste des participants ; préparation de l'agenda ; invitation et projet de discours de la MINETAT). Initialement prévus pour être organisés en octobre 2023 et, à la suite de deux reports successifs, les EGF n'ont pu se tenir en 2023, le ministère n'étant pas parvenu à réunir les fonds nécessaires.

A la fin de la première semaine du mois de janvier, la MINETAT a instruit le Secrétaire Général du MEDD d'organiser en urgence les EGF avant l'investiture du Président la République. Les dates du 18 au 22 janvier ont été avancées pour l'organisation de cet événement sur le Thème central : « *Les forêts de la RDC, nouvelle locomotive de son développement socioéconomique et de lutte contre la pauvreté, le déséquilibre écologique, la disparition de la diversité biologique ainsi que les effets néfastes des changements climatiques et de la désertification* ».

Le PGDF a tenu deux réunions (9 et 12 janvier) avec la DGFor sur la faisabilité de l'organisation de cet événement dans un délai aussi bref. Ces réunions ont conduit à la rédaction d'un mémo argumenté au SG-EDD devant être signé par le DGFor et proposant, sur base d'une analyse des niveaux de préparation technique et logistique ainsi que des dispositions financières, le report de ces assises du 12 au 15 février 2024. Ce mémo n'a finalement jamais été transmis car le SG-EDD a informé le 15 au soir que le Cabinet avait déjà réservé et payé la salle pour l'ouverture et les infrastructures pour la tenue des EGF proprement dits et le logement des participants des provinces et des membres de la commission d'organisation.

La précipitation de l'évènement a été suivie par une vive critique d'une partie de la société civile, informée le 15 janvier de la tenue de cet événement le 18 janvier (alors que les journées du 16 et du 17 étaient fériées en RDC), et notamment celle de Kinshasa avec le GTCRR comme chef de file. Un plaidoyer pour le boycott des assises a ainsi été circulé (Cf. Annexe 1). Une lettre a également été adressée au Président de la République par un autre consortium regroupant les autorités traditionnelles, les entreprises du secteur privé et d'autres ONGs de la société civile (63 signataires) (Cf. Annexe 2).

Ceci a fortement impacté le démarrage effectifs des travaux des EGF. Ainsi, la société civile a majoritairement boycotté la séance d'ouverture des EGF du 18 janvier. Sur les 350 participants prévus (et budgétisés), seuls 175 (50%) ont assisté à l'ouverture dont 13 représentants des partenaires techniques et financiers (PTF) financiers (Pays Bas, Allemagne, Norvège, Union Européenne, PNUD, AFD, GIZ, JICA, USAID, CAFI, FONAREDD, SADC, COMIFAC). Les Provinces étaient faiblement représentées avec 41 participants (23%) dont 29 (71%) issus des administrations provinciales (Gouvernorats, Ministres provinciaux de l'environnement et CPEDD), 10 (24%) de la société civile et 2 (5%) des universités. Le MEDD et son administration comptait 76 participants (sans tenir compte de 9 participants du PGDF) et représentait, avec les 27 CPEDD et Ministres provinciaux, 59% de l'assemblée à l'ouverture.

Le 19 janvier, premier jours des assises proprement dit, une concertation a eu lieu jusqu'à 14h00 entre la MINETAT et des représentants de la société civile. A l'issue de cette négociation, une partie de la société civile s'est jointe aux travaux des commissions. Ainsi, à l'ouverture des travaux le 19, seuls 85 participants étaient enregistrés à 11h00 du matin. Les listes des participants pour les journées de travaux tenues au Centre Nganga, Commune de XX sont en possession de la DGFor.

L'équipe d'AT du PGDF a participé aux travaux des six commissions thématiques et aux différentes sessions plénières.

L'organisation des assises était articulée autour de l'agenda suivant : (i) une session d'ouverture avec présence de la MINETAT en charge du Plan et d'une représentante du GIBEC ; (ii) une plénière pour les présentations thématiques générales (Etude sur le capital forestier (FRMi), Tourbières) ; (iii) des travaux en 6 commissions thématiques ; (iv) une plénière pour la restitution des travaux des commissions thématiques et (v) une séance de clôture.

2 SYNTHÈSE DES RESULTATS OBTENUS EN LIEN AVEC LES BESOINS DU DIAGNOSTIC POUR LA PFN

2.1 Synthèse des résultats des EGF

Les EGF ont été organisés suivant le même schéma méthodologique que celui des travaux préparatoires avec l'organisation des travaux en commissions. Bien que cette méthodologie ait permis d'avancer plus rapidement, certaines commissions ont connu peu de nouveaux membres par rapport à la phase préparatoire avec pour corollaire l'insuffisance d'approfondissement des rapports de la phase préparatoire de certaines commissions (fiscalité par exemple). La reconduction des facilitateurs de la phase préparatoire de ces différentes commissions a parfois milité en faveur de cette insuffisance d'approfondissement. L'organisation de la restitution des travaux des commissions en plénière aurait permis aux autres participants de mieux contribuer à l'enrichissement des rapports, n'eut été la durée limitée des débats pour chaque commission, mais également l'insuffisance de la climatisation et de la bonne sonorisation de la salle de restitution.

Malgré ce contexte organisationnel et logistique difficile, les EGF ont produit six (6) rapports thématiques (cf. tableau 1) résultant de l'examen des rapports thématiques de la phase préparatoire. Pour chaque thème et matière traitée, les EGF ont passé en revue l'état des lieux, l'identification des défis et contraintes et la formulation des recommandations.

Tableau 1 : Thématiques des EGF et matières traitées

<i>Thématiques</i>	<i>Matières traitées</i>
Commission1 : Gouvernance forestière	<ul style="list-style-type: none">- Réforme institutionnelle.- Décentralisation.- Politique sectorielle.- Législation.- Contentieux juridiques.- Contrôle des pratiques d'exploitation non durable.- Adhésion du pays aux accords, traités et conventions sous régionaux et Internationaux
Commission2 : Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none">- Exploitation forestière Industrielle du bois d'œuvre.- Transformation du bois.- Exploitation forestière artisanale du bois d'œuvre.- Moratoire sur l'octroi des nouvelles concessions.- Promotion du bois (anciennes et nouvelles essences).- Revisitation des titres forestiers.- Energie bois
Commission3 : Conservation forestière	<ul style="list-style-type: none">- les statistiques forestières- Reconstitution du capital forestier- Produits forestiers non ligneux (PFNL)- Concessions des forêts des communautés locales- Concessions de conservation- Conservation de la biodiversité

Commission4 : Transversalité forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des effets de l'agriculture de subsistance de l'exploitation minière, de l'exploitation des hydrocarbures et de la consommation - Possibilités d'implication des communautés locales et PA dans les opérations forestières - Thématiques émergentes (tourbières, et changement climatique, etc.). - Options pour accroître la contribution du secteur forestier à la réduction de la pauvreté et à une prospérité partagée - Environnement. - Ressources en eaux - Genre
Commission 5 : Légalité, transparence, traçabilité du bois et application de la loi forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Légalité dans l'octroi des concessions forestières, suivi-évaluation et perception de la légalité par les OSC - Applicabilité du Code forestier 20 ans après - Traçabilité du bois - Exploitation illégale des produits forestières - Planification spatiale (cartographie intégrée, zonage, aménagement, inventaires, sécurisation etc.) - Transport (d'évacuation)
Commission 6 : Fiscalité et parafiscalité du bois	<ul style="list-style-type: none"> - Economie verte. - Economie (nationale et internationale). - Fiscalité (nationale et internationale) & Parafiscalité. - Marché (national et international) & Mercuriale du bois. - Financement des Fonds de partenariat pour le carbone forestier, fonds vert et bleu, Programme d'investissement forestier

2.2 Résumé des principales recommandations des EGF

Le communiqué final publié à l'issue des EGF présente les « principales recommandations » suivantes par thématique :

Gouvernance forestière

1. Élaborer et mettre en application une politique forestière nationale et de réformer le code forestier pour prendre en compte plusieurs autres aspects qui se sont imposés avec le temps ;
2. Lever le moratoire sur l'octroi des nouvelles concessions forestières et annuler les actes illégaux pris par les personnalités non compétentes dans le secteur ;
3. Encadrer les rôles et pouvoirs des parties prenantes, notamment de certaines personnalités ou acteurs politiques sans compétences dans le domaine forestier afin d'éviter les interférences et usurpation de pouvoir révolu à l'administration forestière.

Exploitation forestière

4. L'actualisation du cadre légal et réglementaire,
5. La redynamisation du système de contrôle forestier et l'opérationnalisation du cadre de concertation entre les parties prenantes

Conservation forestière

6. Renforcement des cadres légaux et réglementaires favorable à l'augmentation des superficies des zones de conservation selon différents modèles, avec pour objectif de couvrir jusqu'à 30% (CDB) de l'étendue du territoire national ; et aussi,
7. Mettre en place des mécanismes de génération des co-bénéfices durables et équitables.

Transversalité des activités du secteur forestier

8. Redynamiser la collaboration entre les parties prenantes à différents niveaux,
9. Promouvoir le savoir endogène, la recherche scientifique, moteurs des innovations et de la créativité.

Légalité, transparence, traçabilité du bois et application de la loi forestière,

10. Appliquer de manière effective, efficace et rationnelle les dispositions légales dans le secteur forestier,
11. Harmoniser les textes légaux et réglementaires pour une bonne application sur terrain

Fiscalité et parafiscalité forestières

12. Assainir la fiscalité et la parafiscalité forestière en adoptant de façon concertée avec les acteurs majeurs, des mesures équilibrées et incitatives pour la sauvegarde et le développement du secteur forestier de la République Démocratique du Congo, et de régler les conflits de compétences inter institutionnels ;
13. Appuyer l'élaboration d'une stratégie nationale de contrôle et mettre en œuvre des actions visant à motiver les agents concernés ; à les doter des moyens logistiques adéquats et à encadrer les assujettis au civisme fiscal en vue d'accroître le rendement.

2.3 Analyse de la consistance des outputs des EGF

Les différents rapports obtenus à l'issue des travaux des commissions et approuvés en plénière, peuvent être considérés comme étant le regard officiel du gouvernement et des parties prenantes sur le secteur forestier en RDC. Leur compilation et synthèse dans le cadre de la production des actes finaux permettront d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs des EGF, tels que fixé par la MINETAT, à savoir formuler des recommandations spécifiques destinées à :

- Mieux orienter l'élaboration de la toute première politique forestière du pays ;
- Proposer les voies et moyens pour la relance de l'économie forestière afin de contribuer à la diversification de l'économie congolaise ;
- Définir les mécanismes appropriés d'amélioration de la gouvernance forestière ;
- Proposer des axes de renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Administration publique et des autres parties prenantes du secteur forestier en RDC ;
- Améliorer la coordination des actions des différentes parties prenantes opérant dans le secteur forestier en RDC ainsi que la coordination intersectorielle avec les autres secteurs utilisateurs d'espaces ;
- Restructurer et renforcer les interactions entre l'Administration publique en charge des forêts au niveau national et les autres niveaux (Provinces, Territoires, Secteurs et/ou Chefferies), le secteur privé, la société civile, les communautés locales et/ou populations autochtones, y compris les partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- Assurer la bonne gouvernance forestière et renforcer les mécanismes de coordination interinstitutionnelle ;

- Assurer le financement du développement forestier ;
- Renforcer le partenariat et la collaboration pour le développement du secteur forestier.

Ces actes des EGF devront également permettre d'apporter des réponses entières ou partielles aux questionnements soumis aux EGF et qui ont été repris par le SG MEDD dans son mot liminaire à l'ouverture des travaux à savoir :

- Devrions-nous continuer avec la tendance observée actuellement dans le pays de convertir sans conditions particulières les concessions forestières d'exploitation industrielle en concessions forestières de conservation (sachant que la superficie de forêts de production permanente est passée de plus de 22 millions d'ha avant l'an 2000, à moins de 7 millions d'ha à ce jour ?
- Est-ce que seule la conservation de toutes les forêts de la RDC pour les crédits carbone et la lutte contre les changements climatiques œuvrera au développement de la RDC et la réduction de la pauvreté de sa population ainsi que la diversification de l'économie congolaise ?
- Que faire pour la formalisation du sous-secteur de l'exploitation forestière artisanale qui se pratique sur toute l'étendue du pays et s'intensifie de plus en plus de manière informelle et incontrôlée au détriment du secteur industriel formel ?
- Quel ajustement faudrait-il apporter à la foresterie communautaire pour que cette réforme donne des résultats escomptés, ceux d'améliorer les conditions des communautés et des peuples autochtone pygmées ?
- En quoi consisterait l'amélioration de la gouvernance forestière dans le pays ?
- Quelles fiscalités et parafiscalités seraient adaptées pour booster le développement du secteur forestier du pays ?
- Comment renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration forestière à tous les niveaux national, provincial et des ETD afin qu'elle rende les services attendus par les parties prenantes ?
- Quels types de partenariat et de collaboration faudrait-il promouvoir aux niveaux national et international ?
- Est-ce la RDC seule qui devra supporter la facture des changements climatiques par la conservation de ses forêts ?

2.4 Production des rapports finaux des EGF

A la suite d'une réunion organisée le 30 janvier dans les bureaux du PGDF entre l'équipe de la DGFor (sous la conduite du DG) et l'AT1 au sujet de la production des rapport finaux des EGF, la DGFor a remis à la DNP un projet de TdR et le budget y afférent pour la tenue d'une retraite à Kisantu avec une équipe de 36 personnes pour clôturer cette activité. Les objectifs de cette retraite seraient de (i) consolider les six documents produits par les commissions thématiques des EGF ainsi que le document synthèse des assises des EGF qui en découle et, (ii) proposer un draft du Nouvel Agenda prioritaire du secteur forestier de la RDC.

Le budget est estimé à 38.850 USD pour couvrir les « perdiems des organisateurs et équipes de travail des EGF ». Le budget ne précise pas les frais de transport vers Kisantu ni la location des locaux devant accueillir ladite retraite.

2.5 Utilisation des résultats des EGF

2.5.1 Utilisation immédiate par le MEDD

La MINETAT dans son discours de clôture a informé les participants qu'il sera mis sur pied sans délai un comité chargé de capitaliser les résultats des EGF pour définir une nouvelle feuille de route concertée et consensuelle sur le secteur forestier. Cette feuille de route sera soumise à l'approbation du Conseil des Ministres pour être utilisée comme actions prioritaires dans le secteur environnement et développement durable à suivre au cours de sa nouvelle mandature par le Président de la République.

2.5.2 Utilisation des documents issus des EGF par le PGDF dans le cadre de ses activités et de la PFN notamment.

En octobre 2023, le PGDF a produit une note d'information sur les EGF qui, dans son chapitre 3, analyse les liens entre le contenu des thèmes traités par les EGF et les activités du PGDF. Il s'en dégage une forte corrélation entre les deux sujets. De manière spécifique, l'engagement du PGDF dans les EGF a été justifié par l'importante attente des résultats de ceux-ci pour avancer dans le diagnostic sectoriel préalable à l'élaboration de la PFN. Ce diagnostic sectoriel devra comprendre trois principales articulations, à savoir :

- Le diagnostic institutionnel qui permet d'analyser si le MEDD tel qu'il est organisé et fonctionne est à même de porter la nouvelle politique forestière pour la réalisation de la vision du gouvernement dans le secteur et atteindre les objectifs visés. Ce diagnostic s'étend également dans les institutions relevant du MEDD et des gouvernements provinciaux intervenant directement dans la gestion forestière ;
- L'analyse des capacités des ressources humaines donnera l'occasion d'évaluer les capacités des ressources humaines de l'administration en s'intéressant au processus par lequel les capacités sont acquises, renforcées, adaptées et maintenues dans le temps. Elle adresse également l'analyse des capacités existantes au regard des capacités futures souhaitées, ce qui permettra la formulation de stratégies de développement des capacités.
- Le diagnostic des politiques passées notamment l'évaluation des différentes constructions juridiques et techniques qui servent de supports à la gouvernance forestière actuelle, l'objectif étant de tirer des leçons pour mieux formuler des projections futures dans le cadre de la nouvelle politique à élaborer. Le PGD a identifié plusieurs thématiques qui seront concernées dans cette section. Elles sont de manière non limitative énumérées ci-dessous et seront validées par la Cellule de Coordination de la PFN (CCPFN).

L'analyse des documents actuels issus des EGF en rapport avec les besoins thématiques du diagnostic sectoriel de la PFN permet de classer les thèmes du diagnostic en trois groupes en fonction de la qualité de l'information produite par les EGF qui sera capitalisée dans le traitement du sujet. Il s'agit :

- **Groupe 1 (couleur verte)**. Il est constitué des thèmes dont les données issues des EGF pourront aider à traiter avec peu de recours à d'autres sources d'information ;
- **Groupe 2 (couleur orange)**. Il comprend les thèmes qui utiliseront en partie les données des EGF mais également d'autres sources d'information disponibles pour les traiter (exploitation des documents d'autres sources, contributions des groupes thématiques et membres du panel des experts à mettre en place par CCPFN) ;
- **Groupe 3 (couleur rouge)**. Il regroupe les sujets ayant besoin d'études complémentaires pour les traiter. Ces études pourront être réalisées soit en interne soit en faisant appel à l'intervention des experts court terme.

L'analyse des différents sujets devant faire l'objet du diagnostic de la PFN en fonction des critères spécifiés ci-dessus se présente comme suit :

- a) Analyse du contexte national et international ;
 - Contexte et tendances politiques, sociales, démographiques au niveau national et tendances futures de leur évolution ;
 - Faits nouveaux d'ordre économique et technologique et scénarii futurs de leur développement ;
 - Tendances futures de l'évolution du régional et international ainsi que de l'évolution de l'environnement externe au secteur ;
- b) Diagnostic institutionnel
- c) Diagnostic des ressources humaines
- d) Diagnostic des politiques passées
 - Statut et classification des forêts ;
 - Potentiel du secteur forestier et gestion durable du patrimoine forestier national
 - Affectation du territoire forestier ;
 - Accès aux ressources (ligneuses et non ligneuses) ;
 - Modes d'exploitation et de gestion des ressources forestières ;
 - Filières de production forestières (Bois d'œuvre, Bois Energie, PFNL, services environnementaux)
 - Conservation forestière
 - Valorisation du carbone forestier ;
 - Plantation forestière et leur statut ;
 - Sécurisation foncière et mesures incitatives pour les projets agroforestiers de restauration environnementale ;
 - Processus de déboisements des forêts naturelles et sa gestion ;
 - Foresterie communautaire et des ETD (attribution, gestion et exploitation) ;
 - Cadre politique, stratégique et juridique ;
 - Fiscalité et Parafiscalité forestière ;
 - Contrôle forestier et observation indépendante ;
 - Industrialisation et valorisation des ressources forestières
 - Economie forestière et commerce des produits forestiers ;
 - Partage des bénéfices et des avantages de la gestion forestière et amélioration et des conditions de vie des populations locales ;
 - Coordination intersectorielle pour la gestion intégrée des matières connexes au secteur ;
 - Définition et statuts des tourbières et régime juridique applicable ;
 - Définition et statuts des forêts de haute valeur de conservation (HVC) ;
 - Implication de l'adoption de la loi sur les peuples autochtones dans le régime forestier ;
 - Formation et Recherche forestière ;
 - Financement du secteur ;
 - Partenariat.

2.5.3 Rôle du PGDF dans l'élaboration de la PFN et actions prises et planifiées

2.5.3.1 Rappel du positionnement du MEDD et du rôle du PGDF dans la conduite de la PFN

Au cours de la session du CCNF du 2 au 3 octobre 2023 et au terme de la présentation de la feuille de route de la PFN, le MEDD a réaffirmé son ambition de piloter lui-même le processus d'élaboration de la PFN avec l'appui du PGDF. Cette volonté politique a été suivie par une proposition du PGDF de redynamiser l'ancienne Unité de coordination de la PFN créée par décision du SG-MEDD dès 2019. Cette Unité, mise en place avec le support de la JICA n'avait pas porté ses fruits (peu de réunions, COVID 19, fin du financement JICA). ie faute de moyen

d'un projet d'Arrêté portant création d'une **Cellule de coordination de l'élaboration de la politique Forestière** placée sous la supervision du Secrétaire Général du MEDD. Ce projet a été discuté avec la DGFOR pour arriver à une version à soumettre à la signature de la MINETAT depuis le début du mois de décembre. L'indisponibilité de la DNP, depuis sa participation à la COP 28 (28/11 au 18/12) suivie par ses congés annuels (25/12 au 29/01/2024), n'a pas permis de mieux avancer avec la signature de ce texte. Il est actuellement en attente du retour de la MINETAT d'une mission à l'extérieur pour lui être soumis pour signature.

Ce projet d'Arrêté (Cf. Annexe 3) décrit la composition de organes impliqués dans l'élaboration de la PFN. Son exploitation conjointement avec celle de la feuille de route de la PFN, résume le rôle du PGDF dans la conduite de cette activité en quatre points :

1. Participation à l'animation technique de l'Unité de supervision et de coordination ainsi que du Secrétariat Permanent de la CCPFN ;
2. Contribution à la production des données, informations et études pour alimenter les processus ;
3. Appui technique dans les différentes phases du processus (préparation, diagnostics, consultations provinciales, rédaction des différentes versions de la PFN, organisation des différents ateliers de validation) et assurance qualité du document de la PFN ;
4. Financement des différentes phases et activités du processus.

2.5.3.2 Synthèse des actions déjà réalisées par le PGDF pour la conduite de la PFN

- Production de la feuille de route de la PFN ;
- Production en interne des données et informations sur le secteur forestier (filière bois d'œuvre, filière artisanale, foresterie communautaires, aires protégées, CCNF, CCPF, interférence du secteur forestier avec les autres secteurs, évaluation du mandat de l'observateur indépendant dans le contrôle forestier, fonctionnement des cadres de concertation provinciaux des forêts, macro-zonage et programmation géographique, etc.) ;
- Dialogue avec l'administration forestière sur l'approche de la conduite concertée de l'activité ;
- Appui à la mise en place des instances de gestion (CCPFN) ;
- Analyse de la collaboration institutionnelle dans la conduite de différentes composantes du PGDF

2.5.3.3 Actions planifiées par le PGDF pour la conduite de la PFN

Plusieurs actions ont été planifiées en 2024 pour assurer la production d'une version préliminaire de la PFN à la fin de la première quinzaine du mois d'août (après le bouclage des différents diagnostics) et la production d'une version finalisée du Document de Politique Forestière Nationale (DPFN) en décembre 2024 après toutes les concertations provinciales, suivi de l'organisation d'un atelier national de validation. L'introduction de la PFN dans le circuit politique pourrait être prévue durant le premier trimestre 2025. Les actions planifiées pour y arriver ainsi que les besoins en expertise court terme sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Actions planifiées par le PGDF et besoin en expertise court terme (ECT)

N°	Activités/sous- activités	Observations
A2.1.2.2	Etude des valeurs de conservation, des valeurs culturelles et traditionnelles de la forêt	ECT (15 HJ) sur une période de 1 mois par un sociologue ou anthropologue (Mars 2024)
A2.1.2.3	Analyse socio-économique des filières des PFNL	En interne PGDF avec des enquêteurs au niveau des antennes provinciales (3 enquêteurs par provinces) (Mai 2024)
A2.1.2.4	Synthèse des données environnementales (état et développement du réseau d'aires protégées)	Interne PGDF (15 avril 2024)
A2.1.2.6	Synthèse des leçons apprises des pays voisins	Interne PGDF (1 ^{er} juin 2024)
A2.1.2.8	Conduite de diagnostic (institutionnel, ressources humaines, politiques passées)	ECT (25 HJ) sur 6 semaines. (15 juin 2024)
A2.1.3.1	Mise en place et appui au fonctionnement de la Cellule de Coordination de la PNF	Continue
A2.1.3.2	Production de l'ébauche de PNF (Draft 0)	Mi-Août ; ECT pour facilitation de la rédaction finale sur les aspect juridique (15 HJ)
A2.1.3.3	Ateliers de consultation des parties prenantes au niveau des provinces sur le Draft 0 de PNF	Mi-août mi-novembre
A2.1.3.4	Synthèse des consultations/rédaction de la PNF.	Mi-novembre mi-décembre ECT pour relecture PNF (5 HJ)
A2.1.3.5	Atelier national de validation technique du DPFN	Mi-décembre

2.6 Conclusion

Les résultats des EGF ont produit des éléments qui seront exploités et complétés par d'autres sources documentaires pour établir les différents diagnostics thématiques du secteur forestier, préalables à l'élaboration de la PNF. Des études complémentaires sont planifiées pour approfondir certaines thématiques. Elles seront conduites soit par l'équipe d'AMO, soit par des expertises court terme à mobiliser. Le besoin total en expertise court terme en appui à l'activité est estimé à environ 60 HJ.

La signature de l'Arrêté portant mise en place de la CCPFN reste un déclencheur important pour le démarrage effectif du processus d'élaboration du DPFN de la RDC qui pourrait être disponible en décembre 2024.

ANNEXE

1. Communiqué de presse du GTCRR 001/CN/GTCRR /2024 du 15 janvier 2024 pour le boycott des assises des EGF.
2. Lettre des autorités traditionnelles, entreprises du secteur privé et autres ONGs de la société civile (63 signataires) au Président de la République, 17 janvier 2024.
3. Projet d'Arrêté ministériel portant création de la CCPFN.
4. Communiqué final des EGF

Annexe 1

Communiqué de presse du GTCRR du 15 janvier 2024 pour le boycott des assises des EGF.

Introduire PDF joint.

Annexe 2

Lettre des autorités traditionnelles, entreprises du secteur privé et autres ONGs de la société civile au Président de la République, 17 janvier 2024.

Introduire PDF joint.

République Démocratique du Congo

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté ministériel n°...../CAB/MIN/EDD /2024 du 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Coordination de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et Développement Durable,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi no11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier ;

Vu l'Ordonnance n°23/030, du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance N°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, spécialement en son article 1, point 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°23/11 du 03 Mars 2023 modifiant et complétant le Décret n°08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National des forêts ;

Considérant les conclusions des travaux des ateliers des parties prenantes du secteur forestier, tenus respectivement le 29 novembre 2018 et du 21 au 22 février 2019 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, une Cellule de Coordination de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale, « CCPFN » en sigle.

La Cellule de Coordination de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale est supervisée par le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable.

Article 2.

La CCPFN est chargée de piloter le processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale et constitue le point focal entre le Ministère de l'Environnement et Développement Durable et les personnes ressources impliquées dans ledit processus.

La CCPFN met en œuvre l'ensemble de la feuille de route de la Politique Forestière Nationale élaborée avec l'appui du Programme de Gestion Durable des Forêts, « PGDF » en sigle.

La CCPFN coordonne toutes les activités relatives à l'élaboration de la Politique Forestière Nationale au cours des différentes phases (phase préparatoire ; phase de diagnostic ; phase de rédaction et phase de validation) en concertation avec les administrations, le Programme de Gestion Durable des Forêts et d'autres structures compétentes.

A cet effet, elle :

- Elabore en concertation avec le Programme de Gestion Durable des Forêts, le budget détaillé pour la conduite de l'élaboration de la Politique Forestière Nationale jusqu'à son terme ainsi qu'un chronogramme détaillé de mise en œuvre ;
- Identifie et mobilise les parties prenantes et les différentes instances de dialogue et de concertation du secteur pour leur participation au processus de la Politique Forestière Nationale ;
- Identifie les personnes ressources internes au Ministère de l'Environnement et Développement Durable et les Directions ; et décide de la répartition des tâches entre elles pour mener à bien les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de la Politique Forestière Nationale ;
- Identifie et décide des tâches qui seront, si nécessaire, externalisées, à défaut de capacités internes pour les mener ;
- Identifie les besoins en appui des consultants et des facilitateurs et élabore leurs termes de référence en concertation avec le PGDF ;
- Répartit au sein de ses membres les différents travaux d'élaboration de la politique en fonction des compétences et expériences de chaque service et/ou de l'institution ;
- Organise les travaux du diagnostic sectoriel ainsi que les ateliers de concertation des parties prenantes en concertation avec le PGDF ;
- Élabore le plan de communication sur le processus en concertation avec les administrations et structures concernées et supervise sa mise œuvre ;
- Assure le suivi technique du déroulement des études et l'analyse des rapports qui en découlent ;
- Analyse les documents et produit les rapports d'étapes ;

- Assure de concert avec l'Agence Congolaise de l'Environnement et le PGDF, le suivi de l'évaluation environnementale stratégique (EES) de la Politique Forestière Nationale ;
- Contribue à l'organisation du Conseil Consultatif National des Forêts pour la validation de la Politique Forestière Nationale ;
- Veille de manière scrupuleuse au respect du chronogramme de mise en œuvre du processus.

Article 3.

La CCPFN comprend les organes suivants :

- L'Unité de supervision et de coordination ;
- Le Secrétariat Permanent ;
- Les Taskforces ou groupes de travail ;
- La Table Ronde des parties prenantes ;
- Le Panel d'experts techniques /personnes ressources.

Article 4.

L'Unité de supervision et de coordination est composée de :

- Superviseur : M. le Secrétaire Général du MEDD
- Superviseur Adjoint : M. le Directeur Général des Forêts
- Membres : M. le Conseiller du MEDD en matière des Forêts
Mme. la Directrice Nationale du PGDF
M. l'Assistant Technique Principal du PGDF

Article 5.

Le Secrétariat Permanent est chargé d'assurer la gestion quotidienne du processus d'élaboration de la politique forestière. Les membres de ce Secrétariat Permanent sont désignés par le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable.

Le Secrétariat Permanent est composé de :

- Coordonnateur : Chef de Division de la Direction Générale des Forêts ;
- Rapporteur : Un délégué de la Direction d'Etudes et Planification ;
- Membres : Un délégué de la Direction de Gestion Forestière ;
Un délégué de la Direction de la Règlementation et des Contentieux Environnementaux ;
Un Assistant Technique du PGDF ;
Deux cadres de la Direction Générales des Forêts.

Article 6.

Les Taskforces ou groupes de travail sont composés de membres issus des différentes administrations du MEDD dont les attributions ont une incidence sur les forêts. Leur liste sera établie par le Secrétariat Permanent et validée par l'Unité de Supervision et de Coordination.

Leur rôle est de nourrir techniquement les différentes concertations internes liées au processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale sur différentes thématiques identifiées. A cet effet, ils produisent de la matière technique le résultat des activités relevant de leurs attributions, de leurs expériences respectives et de leur vision de la gestion du secteur en lien avec leur mission.

Article 7.

La Table Ronde des parties prenantes est constituée de toutes les parties prenantes officielles et non officielles et ayant pour missions d'assurer la représentativité et la participation des parties prenantes majeures identifiées (secteur privé, société civile, autorités traditionnelles) dans le processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale. Leur liste sera établie par le Secrétariat Permanent et validée par l'Unité de Supervision et de Coordination.

Elle participe aux différentes instances de concertation du processus d'élaboration de la Politique Forestière Nationale.

Article 8.

Les experts techniques sont identifiés dans divers profils et horizons pour contribuer à approfondir certaines thématiques ou réexaminer différents livrables dans l'objectif d'en assurer la pré-validation avant leur transmission aux instances décisionnelles.

Ils interviennent à la demande du Secrétariat Permanent de la CCPFN sur des questions et thématiques à définir incluant de manière non limitative les différentes thématiques du diagnostic (diagnostic institutionnel et des ressources humaines, évaluation des politiques passées et actuelles), l'écriture de la Politique Forestière Nationale, les facilitations diverses et la relecture des documents.

Article 9.

L'Unité de supervision et de coordination et le Secrétariat Permanent adoptent un règlement intérieur pour le fonctionnement de la CCPFN, et ce, au cours de leur première réunion conjointe.

Le Secrétariat Permanent bénéficie d'un appui matériel, logistique et de fonctionnement du Ministère de l'Environnement et Développement Durable et de ses partenaires et projets en cours.

Le financement des activités d'élaboration de la Politique Forestière Nationale inscrites dans le Plan de Travail et Budget Annuel du PGDF est assuré par ledit programme.

Article 10.

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 11.

Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le/...../ 2024.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et Développement Durable.

Me Ève Bazaiba Masudi

Annexe 4
Communiqué final des EGF

Introduire PDF joint.